

07 JAN. 2022

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE

Séance du : 27 décembre 2021  
Date de la convocation : 16 décembre 2021  
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-12-34 /6

AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR SOLLICITER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT ET A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR COUVRIR LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT DU SMGEAG A FIN 2022

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-sept décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS		X		
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR		X		Procuration au Président
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL		X		
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAG est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-09-005/2 du 24 septembre 2021, portant approbation du budget principal du SMGEAG (septembre à décembre) ;
- VU la délibération n° CS2021-09-006/2 du 24 septembre 2021, portant approbation du budget Eau Potable du SMGEAG (septembre à décembre) ;
- VU la délibération n° CS2021-09-007/2 du 24 septembre 2021, portant approbation du budget Assainissement du SMGEAG (septembre à décembre) ;

### **Considérant le rapport du Président :**

Par arrêté préfectoral du 26 août 2021, les statuts du nouveau Syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ont été fixés. Ceux-ci prévoient la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG). Le 1er septembre 2021 a vu l'installation de la nouvelle gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Ce nouveau Syndicat réunit les collectivités territoriales et EPCI de Guadeloupe suivants :

- Région Guadeloupe
- Département de Guadeloupe
- Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant
- Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre
- Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
- Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

#### ▪ **Dotation initiale du SMGEAG :**

Les deux collectivités majeures du territoire contribuent chacune à hauteur de 5 millions d'euros. Les 5 communautés d'agglomération participent quant à elles, à hauteur de 1,25 million d'euros.

#### ▪ **Budget prévisionnel du SMGEAG :**

Au regard de l'équilibre prévisionnel des budgets eau et assainissement, plusieurs orientations majeures sont déclinées :

- Optimisation de la masse salariale dès 2022 : réduction de la masse salariale en arrivant fin 2023 à un départ cumulé de 150 agents ;
- Action volontariste sur le recouvrement des produits d'exploitation dès le démarrage du SMO : taux de recouvrement de 80% eau et assainissement en 2024 (contre actuellement 60% en moyenne sur le territoire) ;
- Amélioration significative de la gestion du SMGEAG par le déploiement de plusieurs leviers de performance opérationnelle : facturation, recouvrement, amélioration des bases imposables, réparation des fuites, ... dès 2022.

Les accélérations à déployer au démarrage du SMGEAG ciblent trois enjeux :

- Donner de la visibilité à l'organisation territoriale ;
- Consolider la qualité de service sur les zones impactées par les tours d'eau ;
- Sécuriser les contributions des bailleurs de fonds.

Ces actions conditionnent le retour à l'équilibre des services dans un délai soutenable.

▪ **Structuration et évaluation des besoins de financement :**

Le besoin de financement est évalué fin décembre 2022 à 50 M€.

▪ **Garantie à 100% du crédit :**

Le Comité syndical sera également appelé à autoriser le Président à solliciter la demande de garantie de ce crédit auprès des collectivités locales majeures à hauteur de 50%, engagement présenté comme une des conditions pour l'étude du dossier de financement par les banques publiques sous réserve de l'état d'avancement des échanges avec les collectivités majeures.

Le Comité syndical,

Oùï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Président du SMGEAG à présenter une demande de financement auprès de l'Agence Française de Développement et la Banque des Territoires du besoin de fonds de roulement estimé à 50 millions d'euros à fin 2022.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président du SMGEAG à solliciter la demande de garantie auprès de la Région et du Département de Guadeloupe.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Syndicat Mixte de Gestion  
de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe**

Le Président du SMGEAG

Email : [secretariat.general@smgcag.fr](mailto:secretariat.general@smgcag.fr)

Nos réf. : JLF/CC/MF/2021/ *418*

Objet : Demande de financement et de garantie

PJ : Délibération du 27 décembre 2021

À

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Hôtel de Région  
Avenue Paul Lacavé  
Petit Paris  
97109 BASSE-TERRE

Gosier, le **07 JAN, 2022**

Monsieur le Président

Dans le cadre des négociations avec l'Agence Française de Développement et la Banque des Territoires sur les conditions d'octroi d'un financement au SMGEAG, et sur la base des points validés à l'occasion de la réunion organisée par la Préfecture le 22 décembre 2021, j'ai l'honneur de vous saisir d'une demande de garantie de l'emprunt de 50 millions d'euros à contracter par le SMGEAG.

Cette garantie sollicitée auprès du Conseil Régional sera portée à parité avec le Conseil Départemental.

Je vous transmets par la présente, la délibération n° CS2021-12-34 /6 du 27 décembre 2021 du comité syndical officialisant cette demande.

En vous remerciant de votre prompt réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Louis FRANCISQUE